

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JUIN 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 juin 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent :                    Monsieur André Lamy (siège n° 1)  
(absence motivée)

Étaient aussi présentes : M<sup>c</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>c</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2014-238**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 juin 2014 tel qu'il a été présenté.

---

**2014-239**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 16 ET 23 MAI ET DU 2 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 12 mai 2014 et des séances extraordinaires des 16 et 23 mai et du 2 juin 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

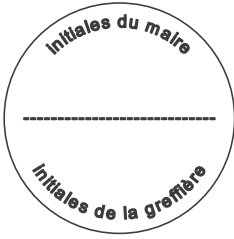
---

**2014-240**

### **CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DU HOCKEY MINEUR ET DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (SAISON 2014-2015)**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite contribuer à ces organismes en leur prêtant gratuitement chacun un local dans l'aréna pour tenir lieu de bureau administratif pour la saison 2014-2015;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite également contribuer aux coûts d'inscriptions des jeunes résidents louisevillois à ces organisations sportives à raison de 180 \$ par patineur pour le hockey mineur et de 237 \$ par patineur pour le patinage artistique, et ce, pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par ces organisations à la Ville des preuves des inscriptions et de résidence pour chacun des jeunes louisevillois inscrits pour la saison 2014-2015 ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville fournisse gratuitement un local tenant lieu de bureau administratif à l'aréna au Club de patinage artistique de Louiseville et un local à l'Association du hockey mineur de Louiseville pour la saison 2014-2015;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière à l'Association du hockey mineur au montant de 180,00 \$ pour chaque inscription faite par un jeune résident louisevillois auprès de cet organisme pour la saison 2014-2015 et une aide financière au Club de patinage artistique de Louiseville au montant de 237,00 \$ pour chaque inscription faite par un jeune résident louisevillois auprès de cet autre organisme pour la saison 2014-2015, le tout, conditionnellement à la remise par ces organismes à la Ville des preuves d'inscriptions et de résidence pour chacun des jeunes louisevillois inscrits pour la saison 2014-2015 ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville.

---

**2014-241**

**TOURNOI DE GOLF « LES AILES DU SPORT » LUNDI 4 AOÛT 2014**

CONSIDÉRANT que le restaurant Les Ailes du Sport organise un tournoi de golf annuel au profit de la Fondation québécoise du cancer, et ce, le lundi 4 août 2014, au Club de golf de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer au tournoi de golf du restaurant Les Ailes du Sport au profit de la Fondation québécoise du cancer, le lundi 4 août 2014 au Club de golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---



2014-242

**DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2014 et, à cet égard, sollicité des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2014 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

Le tout, conditionnellement à ce que le Festival s'assure que la Ville ait en mains tous les documents requis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014;

QUE la Ville est disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2013. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

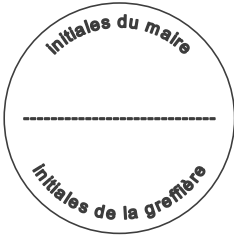
QUE la Ville offre le même service que les années antérieures pour le prêt et le transport des barrières de sécurité et elle est également disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après le Festival et mette à la disposition du Festival son système de haut-parleur;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Rémi-Paul, Doyon, Saint-Louis, le Parc des Ursulines et Sainte-Marie du 3 au 12 octobre 2014. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014, afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;



QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Doyon, Saint-Louis (entre l'avenue du Parc et Sainte-Dorothée) et tout autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues est faite sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout le territoire de celle-ci, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement à être adopté ultérieurement;

QUE la Ville accepte de faire l'installation d'un point d'eau dans le parc Tricentenaire pour offrir le service d'eau potable aux restaurants comme par les années antérieures;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, mais ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures.

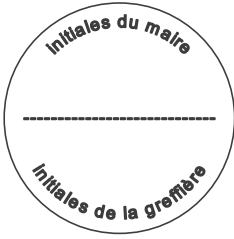
---

**2014-243**

**DEMANDES DU COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE POUR LA VENTE TROTTOIR ANIMÉE 2014**

CONSIDÉRANT que le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville organise une vente trottoir animée qui aura lieu du mercredi 2 juillet au samedi 5 juillet 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville a présenté diverses demandes à la Ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à faire droit aux demandes du Comité de revitalisation commerciale de Louiseville, aux mêmes conditions que l'année dernière, lesquelles sont plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville autorise le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville à faire une vente trottoir animée au centre-ville, sur l'avenue Saint-Laurent, du mercredi 2 juillet au samedi 5 juillet 2014 inclusivement;

QUE la Ville de Louiseville donne son accord à ce que les parcomètres ne soient pas utilisés pour la période du mercredi 2 juillet au samedi 5 juillet 2014 inclusivement;

QUE la Ville de Louiseville donne son accord à ce qu'un chapiteau soit installé en bordure de l'avenue Saint-Laurent et sur la rue Saint-Louis et que des blocs de béton soient déplacés pour la tenue dudit chapiteau;

QUE la Ville de Louiseville donne son accord à ce que les fanions multicolores et coroplastes soient installés aux extrémités du centre-ville dans la semaine du 9 juin 2014;

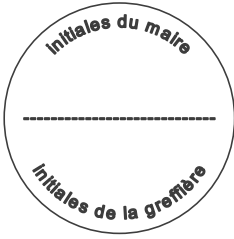
QUE la Ville de Louiseville fournisse la main d'œuvre pour le transport de blocs de béton, l'installation des fanions multicolores, du chapiteau, des tables, chaises, clôtures blanches et poubelles;

QUE la Ville de Louiseville précise que le balai mécanique sera passé le 2 juillet 2014 pour le nettoyage de l'avenue Saint-Laurent;

QUE la Ville de Louiseville mette à la disposition du Comité de revitalisation commerciale de Louiseville le système de haut-parleurs sur l'avenue Saint-Laurent pendant cette période;

QUE la Ville de Louiseville donne son accord à ce que la rue Saint-Louis soit fermée de l'intersection de l'avenue Saint-Laurent jusqu'à l'entrée du stationnement du commerce Flash Vidéos Jeux du 2 au 6 juillet 2014 puisqu'un chapiteau sera installé à ces endroits pendant la vente trottoir animée ainsi que la rue St-François-Xavier et la rue St-Charles le 5 juillet 2014 pour la vente de garage, le tout aux conditions suivantes :

- Que le CRCL s'assure que les résidents et clients des rues Saint-Louis, Saint-Charles et St-François-Xavier seront toujours en mesure de circuler et d'accéder à leurs propriétés et commerces;
- Que le CRCL avise les propriétaires concernés par cette fermeture;
- Que le CRCL avise les services de sécurité incendie et ambulancier, le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec de ladite fermeture.



2014-244

**DEMANDES DU RELAIS POUR LA VIE 2014 ET**  
**FERMETURE DE RUES**

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie tiendra son activité le 14 juin 2014 à la Place Canadel pendant laquelle se déroulera une marche d'environ 400 à 500 participants;

CONSIDÉRANT les demandes faites par le comité organisateur à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

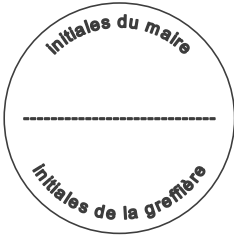
QUE la Ville de Louiseville, conformément à sa réglementation en vigueur, autorise la marche d'environ 400 à 500 participants dans des endroits publics de la Ville du samedi 14 juin 2014 au dimanche 15 juin 2014;

D'ACCEPTER les demandes suivantes du comité organisateur du Relais pour la vie :

- Fermeture de la rue De la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Pie XII, du samedi 14 juin 2014 à 16 h au dimanche 15 juin 2014 à 10 h;
- Fermeture de l'avenue du Parc, entre la rue de la Mennais et la rue Saint-Louis du samedi 14 juin 2014 à 16 h au dimanche 15 juin 2014 à 10 h;
- Mise à la disposition de barricades pour la fermeture des rues;
- Prêt de quatre (4) bacs à récupération et dix (10) bacs à déchets;
- Prêt de quatre vingts (80) chaises et trente (30) tables;
- Prêt de douze (12) extensions électriques;
- Prêt de quatre (4) barils à feu ainsi que des blocs de béton pour installer en-dessous;
- Prêt d'un (1) réfrigérateur;
- Prêt de deux chapiteaux 10X10
- Prêt de quatre (4) affiches « DÉTOUR » et installation par les employés municipaux;
- Prêt de vingt (20) barricades;
- Prêt de scène (blocs de scène noirs);
- Prêt de tapis de caoutchouc;
- Fourniture de cannettes de peinture afin d'effectuer la démarcation du trajet;
- Avoir accès au panneau électrique (sonorisation);
- Avoir accès à l'unité sanitaire;
- Affichage aux extrémités de la Ville et installation par les employés municipaux (coroplastes 4X8).

QUE la Ville accepte les demandes du comité organisateur du Relais pour la vie selon les conditions et exigences suivantes :

- Que le comité organisateur du Relais s'assure que les résidents concernés par les fermetures de rues aient accès à leurs propriétés et les services d'urgence aient accès aux rues en tout temps;
- Que l'organisation du Relais pour la vie s'assure de respecter la réglementation municipale en vigueur, notamment le *Règlement numéro 482 concernant les nuisances* en ce qui a trait au bruit et à la lumière projetée lequel règlement est remis au comité organisateur;



- Que le comité organisateur du Relais pour la vie s'assure d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de son événement et des conditions de celui-ci, incluant les fermetures de rues.

---

**2014-245**

**PARTICIPATION À LA SOIRÉE AU PROFIT DU 103.1 FM**

CONSIDÉRANT qu'une soirée Porto Casino est organisée au profit de la radio 103,1 FM le 19 juin 2014 au Vignoble Prémont de Sainte-Angèle-de-Prémont;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire, monsieur Yvon Deshaies, soit autorisé à participer à la soirée Porto Casino organisée au profit de la radio 103,1 FM le 19 juin 2014 au Vignoble Prémont de Sainte-Angèle-de-Prémont et que toutes les dépenses relatives à cet événement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

---

**2014-246**

**PARTICIPATION AU 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONFRÉRIE DES DAMES DE GERLAISE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son 10<sup>e</sup> anniversaire, la Confrérie des Dames de Gerlaise organise un banquet au Domaine & Vins Gélinas de Saint-Sévère le dimanche 6 juillet 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Deshaies et madame Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au banquet organisé dans le cadre du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Confrérie des Dames de Gerlaise, le dimanche 6 juillet 2014 au Domaine & Vins Gélinas de Saint-Sévère et que toutes les dépenses relatives à cet événement leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

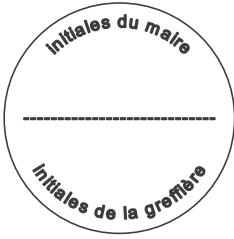
---

**2014-247**

**RATIFICATION EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN DUPONT – AIDE-PRÉPOSÉ SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un poste d'aide-préposé temps partiel temporaire au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;



CONSIDÉRANT que la Ville a reçu environ cinquante curriculum vitae pour le poste dont aucun provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que quatre (4) personnes ont été reçues en entrevue et que monsieur Sébastien Dupont est le candidat s'étant le plus démarqué lors desdites entrevues et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Sébastien Dupont au poste d'aide-préposé temps partiel temporaire au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste d'aide-préposé temps partiel temporaire au Service des loisirs et de la culture est un poste avec un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine, en moyenne de trente (30) heures par semaine avec un minimum de vingt (20) heures par semaine, le tout, selon les besoins du Service et selon les conditions de la convention collective en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Sébastien Dupont à compter du 27 mai jusqu'au 17 octobre 2014 au poste d'aide préposé temps partiel temporaire au Service des loisirs et de la culture, avec un horaire de travail variable de jour, soir et fin de semaine, en moyenne de trente (30) heures par semaine avec un minimum de vingt (20) heures par semaine, le tout, selon les besoins du Service et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2014-248**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT PRÉVENTIONNISTE –  
JEAN-MARC BOUCHER**

CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur Jean-Marc Boucher, pour le poste contractuel de technicien en prévention incendie à la Ville de Louiseville, prendra fin le 10 juillet 2014;

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture des risques adopté par la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin des services d'un préventionniste en incendie, et ce, afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques incendie;

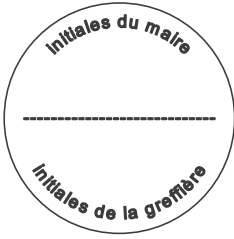
CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de renouveler le contrat de monsieur Boucher;

CONSIDÉRANT que le préventionniste doit être désigné comme autorité compétente pour l'application du règlement numéro 500 concernant la prévention incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :





DE RENOUVELER le contrat de monsieur Jean-Marc Boucher au poste contractuel de technicien en prévention incendie à la Ville de Louiseville aux conditions suivantes :

- Contrat d'une année, du 11 juillet 2014 au 10 juillet 2015
- À raison de vingt-huit (28) heures par semaine
- Au taux de 21,42 \$/heure
- Ajout des journées fériées des 26 décembre et 2 janvier.

Les heures devront être préalablement approuvées et justifiées par le directeur du Service sécurité incendie de la Ville, monsieur Marcel Lupien. Le contrat relatif à la présente résolution sera finalisé selon les paramètres discutés entre les parties;

QUE Monsieur Jean-Marc Boucher soit désigné comme autorité compétente pour l'application du règlement numéro 500 concernant la prévention incendie.

---

**2014-249**

**RÉSOLUTION 2014-190 ANNULÉE – ENTENTE DE SERVICES DU  
PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-URSULE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-190, le conseil municipal était d'accord à fournir les services de monsieur Jean-Marc Boucher, à titre de préventionniste incendie ainsi que l'ordinateur portable appartenant à la Ville de Louiseville, à la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Ursule a informé la Ville de Louiseville à l'effet qu'elle avait changé d'avis en ce qui concerne la fourniture des services de monsieur Jean-Marc Boucher à titre de préventionniste mais qu'elle désirait tout de même louer ledit ordinateur portable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne souhaite pas louer l'équipement municipal de la Ville, soit l'ordinateur portable servant pour la prévention au Service de sécurité incendie de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

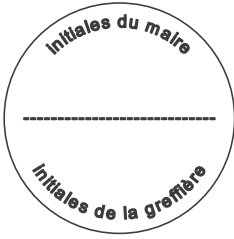
QUE la résolution 2014-190 prévoyant l'accord de la Ville de Louiseville à fournir les services de monsieur Jean-Marc Boucher, à titre de préventionniste incendie ainsi que l'ordinateur portable appartenant à la Ville de Louiseville, à la Municipalité de Sainte-Ursule soit annulée.

---

**2014-250**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 566  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 (ZONE 162)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2014-194 à la séance ordinaire du 12 mai 2014 et que le premier projet du règlement numéro 566 amendement le règlement de zonage numéro 53 (zone 162) a été adopté en vertu de la résolution 2014-231 à la séance extraordinaire du 23 mai 2014;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le mercredi 4 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 566 amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 162) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé.

---

**2014-251**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 567  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 (ZONE 162)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2014-195 à la séance ordinaire du 12 mai 2014 et que le premier projet du règlement numéro 567 amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162) a été adopté en vertu de la résolution 2014-232 à la séance extraordinaire du 23 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le mercredi 4 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de lotissement doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 567 amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé.



2014-252

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 570 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 559 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ  
RÉSIDENTIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2014-193 à la séance ordinaire du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 570 amendant le règlement numéro 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

---

2014-253

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 569 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
3 680 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 550 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES ET AVENUES SAINT-JACQUES,  
SAINT-MARC, SAINTE-MARIE ET SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 569, tel que lu et déposé par la greffière lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 569, tel que lu et déposé par la greffière lors de la présente séance.

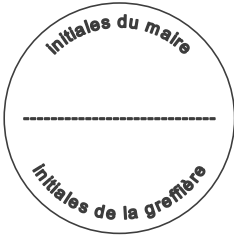
---

2014-254

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 544  
RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FACADES)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au Règlement numéro 544 relatif au programme de revitalisation (réno-façades).

---



2014-255

**PROTOCOLE D'ENTENTE D'OCCUPATION ET AIDE FINANCIÈRE – CLUB  
DE PÉTANQUE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club de pétanque de Louiseville occupe la propriété appartenant à la Ville de Louiseville et sise au 161, rue Baril à Louiseville pour la tenue de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'une entente, concernant l'occupation du bâtiment par le Club, est intervenue entre la Ville de Louiseville et le Club de pétanque de Louiseville en 1992 et que cette dernière entente était incomplète et désuète;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une nouvelle entente soit signée entre les parties, le tout, selon les modalités négociées entre elles et pour une durée de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la poursuite de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que suite à la visite d'un inspecteur du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Club de pétanque de Louiseville a reçu un avis à l'effet qu'aux fins de conservation de leur permis de restauration, d'importantes rénovations à la bâtisse devront être effectuées;

CONSIDÉRANT que le Club a demandé à la Ville une aide financière à cette fin dans une correspondance datée du 5 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière au Club pour un montant de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club afin d'établir une entente d'aide financière impliquant les modalités de la contribution financière et les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

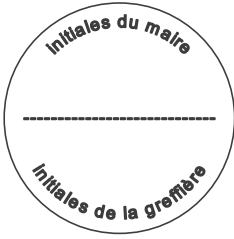
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville conclut un protocole d'entente avec le Club de pétanque de Louiseville portant sur l'occupation par ce dernier de la propriété lui appartenant et sise au 161, rue Baril à Louiseville, le tout selon les modalités négociées entre les parties et pour une durée de vingt (20) ans;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente prévoyant l'occupation de ladite propriété par le Club;

QUE la Ville de Louiseville conclut un protocole d'entente afin d'établir une entente d'aide financière représentant un montant de 4 000 \$ impliquant les modalités de la contribution financière et les obligations de chacune des parties et notamment le fait que cette contribution financière ne sera pas effectuée de façon récurrente;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014 et plus précisément au poste 02-753-11-971;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente qui prévoit le versement de la contribution financière en faveur du Club de pétanque de Louiseville.

---

**2014-256**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 846 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME MONIQUE LUPIEN – 26 432,50 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que madame Monique Lupien a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 4 846 348 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 8 960,17 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 26 432,50 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de madame Monique Lupien pour un terrain ayant le numéro de lot 4 846 348 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 26 432,50 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit madame Monique Lupien.

---

**2014-257**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX AU CHANTIER (LABORATOIRES) – SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux au chantier (laboratoires) dans le cadre des travaux à la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil autorisent la directrice générale à procéder aux invitations pour un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux au chantier (laboratoires) dans le cadre des travaux à la Seigneurie du Moulin de Tourville;

---



2014-258

**DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'INTÉGRATION  
SOCIOPROFESSIONNELLE ADIRONDAK – EXEMPTION DE TAXES  
FONCIÈRES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif «Coopérative de solidarité d'intégration socio-professionnelle Adirondak» exerce ses activités au 911, rue Notre-Dame Sud à Louiseville;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'un immeuble appartenant à une institution ou à un organisme qui est reconnu par la Commission municipale du Québec, aux conditions qui y sont prévues, est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que la «Coopérative de solidarité d'intégration socioprofessionnelle Adirondak» a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'accord pour que la «Coopérative de solidarité d'intégration socio-professionnelle Adirondak» se voit reconnaître une exemption pour toute taxe en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé au 911, rue Notre-Dame Sud à Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville se prononce en faveur de la demande de reconnaissance de la «Coopérative de solidarité d'intégration socio-professionnelle Adirondak» aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé au 911, rue Notre-Dame Sud à Louiseville et aux activités exercées par ledit organisme.

---

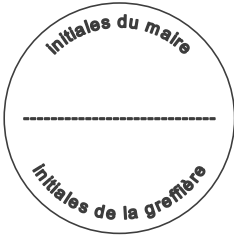
2014-259

**AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE RAMPE DE MISE À L'EAU LAC ST-PIERRE – POURVOIRIE DOMAINE DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant de 3 000 \$ versé par la Ville de Louiseville à monsieur René Béland, ce dernier est disposé à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement la rampe de mise à l'eau destinée pour les embarcations;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente soit signée entre la Ville et monsieur René Béland afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec monsieur René Béland, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

---

**2014-260**

**AVENANT AU CONTRAT DE NEXION, CONNEXION LANAUDIÈRE –  
2 635,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Nexion, division de Connexion-Lanaudière dans le cadre du contrat pour la refonte du site internet de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Nexion Connexion Lanaudière par la résolution 2014-014 par un avenant au montant de 2 635,00 \$ plus taxes pour des ajouts à la structure du site Internet non prévus au contrat initial;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Nexion, Connexion Lanaudière par un avenant pour un montant additionnel de 2 635,00 \$ plus taxes pour des ajouts à la structure du site Internet.

---

**2014-261**

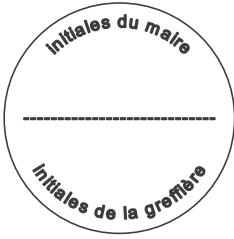
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 158 813,77 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 158 813,77 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 158 813,77 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2014-262**

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant douze (12) comptes de taxes à radier pour un montant de 74,11 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant deux (2) comptes de facturations diverses à radier pour un montant de 5 797,63 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 5 871,74 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces quatorze (14) comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 5 871,74 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant de quatorze (14) comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2014-263**

**AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT –  
DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT que la direction générale effectue les transactions par carte de crédit pour tous les Services de la Ville et que de plus en plus de transactions avec ladite carte de crédit commerciale sont ainsi réalisées;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu d'augmenter la limite de crédit disponible de 1 000 \$ à 5 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'augmentation de la limite de la carte de crédit commerciale au nom de Sonia Desaulniers pour la Ville de Louiseville pour un montant de 5 000 \$.

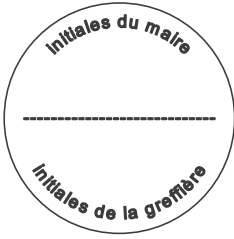
---

**2014-264**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DU HOCKEY MINEUR  
ET DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs;





CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite accorder une aide financière aux organisations de l'Association du hockey mineur et du Club de patinage artistique de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par ces organisations à la Ville de leurs états financiers de l'année 2014 (saison 2013-2014) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière au montant de 43 000 \$ à l'Association du hockey mineur et une aide financière au montant de 25 000 \$ au Club de patinage artistique de Louiseville, le tout, conditionnellement à la remise par ces organismes à la Ville de leurs états financiers de l'année 2014 (saison 2013-2014) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville de Louiseville.

---

#### **2014-265**

##### **RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2014.

---

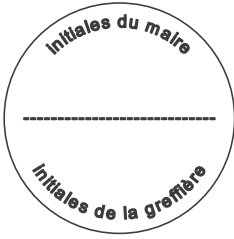
#### **2014-266**

##### **DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LUSSIER CABINET ASSURANCES – 31, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-91-5644**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Proulx, représentant de Lussier cabinet assurances, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation extérieure, l'affichage commercial, l'aménagement paysager et l'abattage d'arbres, pour l'immeuble situé au 31, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention par rapport au programme de revitalisation Réno-Façades (règlement no. 544) a également été formulée pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 142 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Lussier cabinet assurances;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal (règlement no. 497 article 3.2) :

- Option #1 :
  - le revêtement de murs extérieurs en acrylique de couleur grise;
  - les moulures autour des fenêtres et ornements de toit (facia) de tôle émaillée couleur noire;
  - les pousoirs de portes en bois (sablés et vernis);
  - remplacement des deux vitrines avant;
  
- Option #2 :
  - le revêtement de murs extérieurs en acrylique de couleur grise;
  - ajout de déclin de bois horizontal en façade avant;
  - les moulures autour des fenêtres et ornements de toit (facia) de tôle émaillée couleur noire;
  - les pousoirs de portes en bois (sablés et vernis);
  - remplacement des deux vitrines avant;

CONSIDÉRANT que l'option #2 étudiée serait celle retenue par le requérant, mais que des vérifications seraient à faire et que l'option #1 n'est pas écartée complètement au moment d'étudier ce dossier;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'affichage commercial, pour une enseigne autonome et une enseigne appliquée sur le bâtiment (règlement no. 497 article 3.6);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'ajout d'un aménagement paysager en façade avant du bâtiment principal et autour de l'enseigne autonome (règlement no. 497 article 3.7);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'abattage d'arbres, dont un mélèze à l'avant et un feuillu à l'arrière (règlement no. 497 article 3.7) :

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande présentée par monsieur Benoit Proulx, dans le but d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal (option #1 ou #2), l'affichage commercial et l'aménagement paysager en façade avant du bâtiment principal et autour de l'enseigne autonome de l'immeuble situé au 31, avenue Saint-Laurent soit **autorisée**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande présentée par monsieur Benoit Proulx, dans le but d'autoriser l'abattage d'arbres pour l'immeuble situé au 31 avenue Saint-Laurent soit **refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Benoit Proulx, dans le but d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal (option #1 ou #2), l'affichage commercial et l'aménagement paysager en façade avant du bâtiment principal et autour de l'enseigne autonome de l'immeuble situé au 31, avenue Saint-Laurent;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et **refuse** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Benoit Proulx, dans le but d'autoriser l'abattage d'arbres pour l'immeuble situé au 31 avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-267**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – NATHALIE CLÉMENT FLEURISTE –  
211, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-2825**

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Clément, propriétaire du commerce Nathalie Clément Fleuriste, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal et l'affichage commercial de son entreprise, située au 211, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention par rapport au programme de revitalisation Réno-Façades (règlement no. 544) a également été formulée pour cet immeuble et ces rénovations;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 102 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Nathalie Clément;

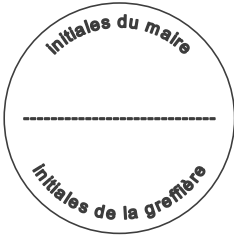
CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation avait déjà été autorisée par le conseil municipal le 9 septembre 2013 par la résolution 2013-349, mais que des modifications ont été apportées au projet initial, tel que proposé par le conseil;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande bonifiée d'approbation vise à autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal par rapport au type de matériau et à sa couleur, sur totalité du bâtiment et non seulement en partie (règlement 497 article 3.2);

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées pour le revêtement de mur en déclin de fibre de bois de couleur kaki, les moulures de couleur amande et le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur marine, sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que les matériaux qui seront utilisés sont conformes au règlement no. 497;



CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser l’affichage commercial, pour une enseigne perpendiculaire (règlement no. 497 article 3.6);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme recommande que la demande présentée par madame Nathalie Clément, dans le but d’autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal, ainsi que l’affichage commercial pour l’ajout d’une enseigne perpendiculaire, pour l’immeuble situé au 211, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Nathalie Clément, dans le but d’autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 211, avenue Saint-Laurent et l’affichage commercial, pour une enseigne perpendiculaire;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-268**

**DEMANDE D’APPROBATION P.I.I.A. – AMEUBLEMENTS L.T. – 61, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-62-8784**

CONSIDÉRANT que monsieur Lionel René, propriétaire du commerce Ameublements L.T., a présenté une demande d’approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d’intégration et d’implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.6, dans le but d’autoriser l’affichage commercial de son entreprise, située au 61, rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que l’immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 346 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alain Lemire;

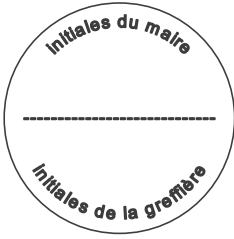
CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser l’affichage commercial, en vitrine, avec inscription sur façade donnant sur la rue Saint-Aimé et sur l’avenue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le lettrage sera de couleur bleu, ceinturé de blanc;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée est conforme à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme recommande que la demande présentée par monsieur Lionel René, dans le but d’autoriser l’affichage commercial de son entreprise située au 61, rue Saint-Aimé, soit autorisée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par monsieur Lionel René, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 61, rue Saint-Aimé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-269**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – TROP BONBON – 140, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-2794**

CONSIDÉRANT que madame Josée Deveault, propriétaire du commerce Trop Bonbon, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.6, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, située au 140, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Sylvain Bellefeuille et Tony Garneau;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser un affichage en vitrine sous forme de pastilles de couleurs vives et de la raison sociale «Bonbonnerie Trop Bonbon»;

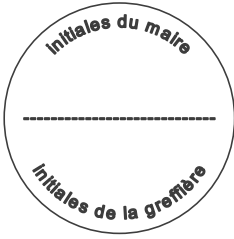
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande présentée par madame Josée Deveault, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 140, avenue Saint-Laurent par l'ajout d'un affichage en vitrine, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Josée Deveault, dans le but d'autoriser l'affichage



commercial de son entreprise située au 140, avenue Saint-Laurent par l'ajout d'un affichage en vitrine;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

2014-270

**OCTROI DE CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE  
POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX À PLURITEC – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-MARC ET D'UNE  
PARTIE DES RUES SAINT-PAUL, SAINTE-MARIE ET SAINT-JACQUES –  
134 413,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Marc et d'une partie des rues Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 4 juin 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Ingénieurs-conseils</b>	<b>Rang</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>
Pluritec	1	134 413,00 \$
Dessau	2	199 098,05 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pluritec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

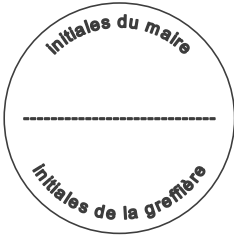
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Marc et d'une partie des rues Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques soit octroyé à Pluritec, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 134 413,00 \$, plus taxes, le bordereau de soumission de Pluritec étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé non affecté.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



**2014-271**

**CONTRAT À T3I INC. – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET MAIN D'ŒUVRE**  
**– PROJET D'ANTENNES POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

CONSIDÉRANT les offres de services de T3i inc. pour la fourniture d'équipements et main d'œuvre dans le cadre du projet d'antennes pour le Service de l'assainissement de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à la firme T3i inc. pour la fourniture d'équipements selon la soumission numéro 14060401MG pour un montant de 13 199,00 \$ plus les taxes et le contrat de main d'œuvre pour l'installation desdites antennes selon la soumission numéro 14060402MG pour un montant estimé de 3 850,00 \$ plus les taxes dans le cadre du projet d'antennes pour le Service de l'assainissement de la Ville de Louiseville ;

QUE les sommes seront puisées à raison de 25% au surplus accumulé non affecté et 75% à partir d'une contribution des activités financières 2014 – budget spécifique assainissement des eaux;

QUE le directeur du Service des travaux publics et/ou la directrice générale soient autorisés à donner suite à la présente résolution.

---

**2014-272**

**AUTORISATION SIGNATURE D'UNE EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**  
**EN FAVEUR DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**  
**(PINCES DE DÉSINCARCÉRATION)**

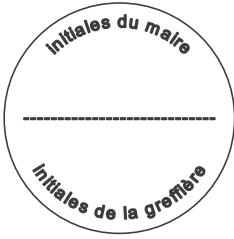
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-178, le conseil municipal a autorisé le directeur du Service sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipements de désincarcération usagés appartenant à la Ville de Trois-Rivières et comprenant le compresseur, le couteau, l'écarteur et les boyaux de raccordement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières mentionne que les équipements vendus sont désuets et qu'à cette fin, ils exigent que la Ville de Louiseville dégage la Ville de Trois-Rivières par écrit de toute responsabilité pour tout dommage pouvant résulter de la désuétude ou du mauvais fonctionnement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service sécurité incendie recommande l'achat desdits équipements, et ce, malgré la mise en garde de la Ville de Trois-Rivières concernant la désuétude de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'ACCEPTER la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Marcel Lupien, à l'effet de maintenir la décision d'acheter les équipements de désincarcération usagés appartenant à la Ville de Trois-Rivières ;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le formulaire d'exonération de responsabilité envers la Ville de Trois-Rivières.

---

**2014-273**

**MENTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU GALA  
D'EXCELLENCE**

CONSIDÉRANT le beau travail effectué par le comité organisateur lors de l'édition 2013-2014 du Gala de l'excellence organisé par l'école secondaire L'Escale, lequel honorait les étudiants de la première à la cinquième secondaire qui a eu lieu le 6 juin dernier;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite ledit comité organisateur pour le déroulement de cette belle soirée et félicite les récipiendaires.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE